Département de la Moselle

République Française
COMMUNE DE POSTROFF
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 10	**Séance du 02 mars 2020**
Présents : 9	L'an deux mille vingt et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 25 février 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HOLTZSCHERER, Maire
Votants: 9	**Sont présents:** Alexandre HIRAULT, Fabien OURY, Ernest HOLTZSCHERER, Pascal D'ANDREA, Marie-Thérèse WILHELM, Anne KURTZ, Michaël WEYER, Didier ETTER, Michaël HAUER **Représentés:** **Excuses:** **Absents:** Christophe STEIL **Secrétaire de séance:** Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT)

Objet: Compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats 2019 - DE_2020_002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Thérèse WILHELM, doyenne des membres présents, Monsieur le Maire Ernest HOLTZSCHERER s'étant retiré de la salle au moment des délibérations et du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		**Investissement**		**Ensemble**	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		81 640.08		59 630.77		141 270.85
Opérations de l'exercice	103 862.31	164 124.76	49 566.89	44 154.51	153 429.20	208 279.27
TOTAUX	103 862.31	245 764.84	49 566.89	103 785.28	153 429.20	349 550.12
Résultat de clôture		141 902.53		54 218.39		196 120.92
				Restes à réaliser	44 593.00	
				Besoin/excédent de financement Total		151 527.92
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		119 579.08

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
141 902.53	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert " Agence de GEstion et Développement Informatique " (A.GE.D.I). - DE_2020_003

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,

- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,

- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Objet: Personnel communal : paiement d'heures complémentaires. - DE_2020_004

Le conseil municipal prend connaissance d'un état récapitulatif des travaux complémentaires réalisés par l'ouvrier communal depuis le 15 avril 2019 et jusqu'au 29 février 2020 et, après en avoir délibéré, décide le paiement de 34,50 heures complémentaires à M. Alexandre HOLTZSCHERER.

Objet: programme des travaux sylvicoles à réaliser en forêt en 2020 - DE_2020_005

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le programme d'actions à mener en forêt communale en 2020, proposé par l'Office National des Forêts et concernant les travaux patrimoniaux à savoir le cloisonnement sylvicole, le cloisonnement d'exploitation avec maintenance mécanisée et le dégagement manuel des régénération naturelles, le tout pour un montant de 2 609 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Objet: Avis du conseil municipal sur un projet d'acquisition de terrain - DE_2020_006

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur l'opportunité pour la commune d'acquérir la parcelle n°137 de la section 7. Le conseil, après délibération, décide de se prononcer défavorablement par 3 voix pour et 6 voix contre.

Objet: Travaux de réfection de la toiture de l'église catholique : Vote de la répartition du reste à charge entre commune et paroisse - DE_2020_007

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un récapitulatif des dépenses et des subventions et aides obtenues pour les travaux de réfection de la toiture de l'église catholique qui se résument comme suit :

TOTAL DES TRAVAUX TTC	153 918,80 €
frais inauguration	1 000,00 €
stèle	1 350,00 €
TOTAL DEPENSES	156 268,80 €

A déduire :

FCTVA récupéré en 2021	25 470,29 €
subvention DETR (Etat)	38 476,00 €
subvention GRAND EST (Région)	23 609,00 €
subvention AMITER (Département)	20 000,00 €
Fondation du patrimoine	8 460,00 €
reste à charge :	40 253,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de fixer la répartition du reste à charge à parts égales entre la paroisse catholique et la commune soit 20 126,75 € pour chacune des parties.